

En

Du Parlement qui
 Règle la manière de
 faire les Ordonnances
 Genevoises des Monnoyes
 Reg. Verd. n^o 1475
 106.

Du ¹⁴ Mars 1475.

La Cour a ordonné
 estre enregistré ce qui s'ensuit
 du jour treizieme jour
 d'April quatre cent cinquante
 puis apres Pasques l'ensuit

La forme et maniere de
faire les Oyes de ()
Proclamations et Carefours
de Paris et autres lieux
accoutumés, et de
la sentence, et de Genevoise
le Maire de Paris (Mormoye)
donné le vingt un jour de
mars quatorze cent quarante
fut contre Robin de Luga
et de ses Vaillens de la
Mormoye de Langeois en l'ed
Guillaume Bourgeois Duc de
la guerre de Demourant
en la ville de Paris sur le di-
jour de demourant enregistré
la quelle forme et maniere
de faire pour Oyes en
apaise tous débats et
différences de tous et de meurs
à cette cause entre les
Genevoise et Maire et de.

Le Procureur de Paris qui
 empêchoit les dits Ordonnances
 & proclamations d'être faites,
 & de par le Roy & les dits
 Généraux & Maîtres d'Ordonner
 qu'en cette Ville d'aucun
 ne se devoient faire d'ins-
 titutions de la part du Roy, en par lui
 que d'ins avoir été accoustumé
 de faire, a été ce jourd'hui
 mis délibéré en Council par
 le Procureur en avocat d'ins
 & Roy en Parlement, en d'ins
 Confession des dits généraux
 & Maîtres d'Ordonner Lieutenant
 d'ins Procureur en Procureur
 du Roy d'ins Chancelier
 & d'ins appelés en d'ins la
 quelle forme pour de
 tenir d'ins & d'ins
 en tous Ordonnances & proclamations
 qui d'ins d'ins

(Au moyen des Semences)
et appointement qui procederont
de la Chambre des Citoyens
et Normans apres la vuyette
Sonnee Le Crieur d'iceux
Orger de Bas Le Roy
et Rome et de par
et Nonne Le Breton
de Paris et apres que
le Crieur sera assemble
le d. Crieur d'iceux On verra
et suit apres de par Le
Roy et Rome et de par
et Nonne Le Genevois
et Nantes et de Normans
un appelle Nobles de Baye
de ces Cilleus et de
et Normans et autres
appellez Guillaume de
Cyphure et Raquerre
en la Ville d'Anges ont
est declares Bannis et de

Le Royaume de France
 pour les Causes dectarées
 en la dite sentence
 comme rapport par sentence
 de la quelle La sentence
 en et devant Enregistrée
 ce dit jour mesme par Germain
 Le Breton Orateur au dit
 Charles de Luria en la
 forme que dessus pour
 le premier Ban et première
 Quinzaine d'ars et d'ui par
 les d^s Carrefours et autres
 lieux a Paris accoutumés
 a faire Oracles et proclamations
 de la d^e sentence d'ars et d'ui
 et d'haire et de Monnoyes fait
 en Parlement le premier jour de
 Mars l'an 1475.